

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 43

MARDI 31 MAI 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 MAI 2016

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine	1613
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 avril 2016	1616
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 15^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 15 ^e arrondissement — Régie d'avances n° 015. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 18 mai 2016).....	1617
Mairie du 15^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 15 ^e arrondissement — Régie de recettes n° 1015, régie d'avances n° 015 — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants (Arrêté du 18 mai 2016)	1617
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.25 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil à un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 24 mai 2016)	1618
Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.26 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil à un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 26 mai 2016)	1618
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 25 mai 2016).....	1619
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine public communal, à Fontenay-le-Fleury (78) (Arrêté du 24 mai 2016)	1620

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 17 mai 2016

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le mercredi 8 juin 2016, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine public communal 64, boulevard Victor Hugo, à Saint-Ouen (93) (Arrêté du 24 mai 2016)..... 1620

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0948 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e (Arrêté du 19 mai 2016)

Arrêté n° 2016 T 0949 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 mai 2016).....	1621	Arrêté n° 2016 T 1032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mai 2016).....	1629
Arrêté n° 2016 T 0952 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 mai 2016)....	1621	Arrêté n° 2016 T 1034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Crampel et rue du Sahel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 mai 2016)	1630
Arrêté n° 2016 T 0982 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 mai 2016)	1622	Arrêté n° 2016 T 1036 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Lagrange, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 mai 2016)	1630
Arrêté n° 2016 T 0998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 mai 2016)	1622	Arrêté n° 2016 T 1038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 mai 2016)	1630
Arrêté n° 2016 T 0999 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gresset, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 mai 2016)	1623	Arrêté n° 2016 T 1039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 mai 2016)	1631
Arrêté n° 2016 T 1001 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau et boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mai 2016)	1623	Arrêté n° 2016 T 1042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 mai 2016)	1631
Arrêté n° 2016 T 1004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gare et quai François Mauriac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 mai 2016)	1623	Arrêté n° 2016 T 1044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 24 mai 2016).....	1632
Arrêté n° 2016 T 1006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tennis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mai 2016).....	1624	Arrêté n° 2016 T 1045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chapon, à Paris 3 ^e (Arrêté du 24 mai 2016)	1632
Arrêté n° 2016 T 1009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 mai 2016)	1624	Arrêté n° 2016 T 1046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement impasse Marteau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mai 2016).....	1632
Arrêté n° 2016 T 1011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Emile Zola et rue Tournus, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 mai 2016)	1624	Arrêté n° 2016 T 1047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Desgrais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mai 2016).....	1633
Arrêté n° 2016 T 1012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 mai 2016) ...	1625	Arrêté n° 2016 T 1050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Arsenal, à Paris 4 ^e (Arrêté du 24 mai 2016)	1633
Arrêté n° 2016 T 1015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 mai 2016)	1626	Arrêté n° 2016 T 1053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 mai 2016).....	1634
Arrêté n° 2016 T 1020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 mai 2016).....	1626	Arrêté n° 2016 T 1059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hermann Lachapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 mai 2016)	1634
Arrêté n° 2016 T 1021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 mai 2016)	1626	Arrêté n° 2016 T 1060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 mai 2016)....	1635
Arrêté n° 2016 T 1022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, boulevard Masséna, rue Dieudonné Costes, rue Dupuy de Lôme et rue Emile Levassor, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mai 2016)	1627	Arrêté n° 2016 T 1065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mai 2016)	1635
Arrêté n° 2016 T 1024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 mai 2016)	1627	Arrêté n° 2016 T 1066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt et place de la Nation, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 mai 2016)	1635
Arrêté n° 2016 T 1025 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Kellermann, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 mai 2016).....	1628		
Arrêté n° 2016 T 1027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Vignes, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 mai 2016).....	1628		
Arrêté n° 2016 T 1030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mai 2016).....	1629		
Arrêté n° 2016 T 1031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 mai 2016).....	1629		

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté modificatif du 24 mai 2016)

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 24 mai 2016)

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 26 mai 2016) 1637

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public sur titres d'assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes, spécialité éducateur spécialisé ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour quinze postes 1637

Nom du candidat déclaré reçu au concours interne de carrossier réparateur automobile (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour trois postes 1638

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe de carrossier réparateur automobile (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour cinq postes, auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus, au titre du concours interne 1638

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 25 mai 2016) 1638

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e (Arrêté du 10 mai 2016) 1639

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie ŒUVRE FALRET (FV) situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e (Arrêté du 23 mai 2016) .. 1640

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour LES COLOMBAGES (CAJ) situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 23 mai 2016) 1640

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 23 mai 2016) 1641

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour MÉNILMONTANT situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 23 mai 2016) 1642

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00381 portant création d'une Commission de groupement de commandes au sein de la Direction des Finances, de la Commande publique et de la Performance (Arrêté du 19 mai 2016) 1642

Arrêté n° 2016-00385 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 23 mai 2016) 1643

Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics 1645

Arrêté n° 2016-00390 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 mai 2016) 1646

Arrêté n° 2016-00391 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 mai 2016) 1646

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00396 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du Nord (Arrêté du 25 mai 2016) 1646

Arrêté n° 2016-00397 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République applicables les mercredi 25 et jeudi 26 mai 2016 (Arrêté du 25 mai 2016) 1647

Arrêté n° 2016-00410 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République applicables les jeudi 26 et vendredi 27 mai 2016 (Arrêté du 26 mai 2016) 1649

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016 T 0928 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 7^e (Arrêté du 23 mai 2016) 1650

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-03 BMPT fixant la composition du jury pour la procédure négociée de maîtrise d'œuvre lancée pour la réhabilitation de quatorze bâtiments de logements, la construction de deux abris motos, la déconstruction de neuf bâtiments de logements, la pose d'une clôture et la sécurisation des accès de la Gendarmerie Mobile du Quartier Lemaître — 54, avenue de Corbeil (Melun 77) (Arrêté du 19 mai 2016) 1650

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 1651

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage avec compensation de locaux d'habitation situés 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e 1651

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue l'Isly, à Paris 8^e 1651

Autorisation de changement d'usage avec compensation, d'un local d'habitation situé 239, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e 1652

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, avenue Montaigne, à Paris 8^e 1652

Autorisation de changement d'usage avec compensation de locaux d'habitation situés 3, rue Drouot, 4, rue Chauchat, à Paris 9^e 1652

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.. 1652

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer 1652

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 avril 2016

Vœu au 20-20 B, rue de Reuilly, 34, rue de Chaligny et 63-75, boulevard Diderot (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de reconversion du site de l'ancienne caserne de Reuilly et de ses bâtiments militaires.

La Commission rappelle la valeur historique de cette architecture militaire, qui date de la fin de la première moitié du XIX^e siècle et tend, aujourd'hui, à devenir de plus en plus rare. Elle regrette vivement ne pas avoir été saisie de ce dossier au stade de sa faisabilité et devoir se prononcer sur les différentes composantes du projet alors que le programme architectural et urbain est arrêté et que le permis d'aménager a été délivré.

Concernant la dimension urbaine du site, la Commission regrette la construction des deux nouveaux bâtiments implantés sur la rue de Reuilly. Leur insertion entre les constructions anciennes, qui réduit les vues sur le futur jardin, modifie fâcheusement la composition d'origine de l'ancienne place d'armes.

Si la Commission se réjouit que la façade du bâtiment central conserve son écriture, elle regrette l'ajout de travées de baies supplémentaires aux bâtiments latéraux du terre-plein central et s'oppose à cette modification qui rompt l'unité de facture dont bénéficient encore ces trois façades historiques.

Enfin, la Commission demande que le programme d'occupation des pavillons d'entrée préserve leur volumétrie actuelle et que l'on renonce pour cela à leur extension prévue à rez-de-chaussée.

Vœu au 34-36, rue du Montparnasse (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de construction d'un bâtiment destiné à l'extension d'un foyer étudiant.

La Commission se prononce contre l'implantation à l'alignement de la rue de cette nouvelle construction haute de 6 étages, qui aurait pour conséquence de cacher la vue du grand jardin central entouré par les immeubles construits au milieu des années 1930. Elle fait valoir qu'au n° 32 voisin s'élève, en léger retrait de la voie, une maison basse d'un étage habitée au milieu du XIX^e siècle par Edgar QUINET et Augustin THIERRY, qui, bien visible actuellement en raison de l'actuelle césure dans le front bâti de la rue, serait « écrasé » par le nouveau volume. Elle demande en conséquence qu'une autre solution soit trouvée permettant la réalisation de ce programme de logements.

Vœu au 21, rue Fortuny (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réaménagement d'un hôtel particulier d'inspiration Renaissance construit par l'architecte Paul-Casimir FOUQUIAU, aujourd'hui transformé en immeuble de bureaux.

La Commission souligne à cette occasion le caractère remarquable de la rue Fortuny encore bordée aujourd'hui par un grand nombre d'hôtels particuliers construits autour de 1880, qui font de cette voie un signe tangible de la diffusion

du style historiciste dans l'architecture privée de la fin du XIX^e siècle. Elle indique que certains d'entre eux ont sans doute conservé leurs dispositions intérieures d'origine et que celles-ci mériteraient d'être mieux connues.

La Commission fait état de la grande originalité de la distribution intérieure du n° 21, qui a conservé intact son escalier carré garni d'une rampe à balustres en bois tourné et un étonnant dispositif de paliers présentant à chaque niveau un ordonnancement d'arcades ou de portiques composés ouvrant sur des espaces annexes. Elle demande en conséquence la conservation sans changement de l'ensemble de ces dispositions et s'oppose tout particulièrement à la construction d'un ascenseur dans la cage centrale de l'escalier, puisqu'existe déjà à quelques mètres un ascenseur qu'il suffit de moderniser.

Vœu au 125, rue Saint-Antoine (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition d'un escalier ancien dans le cadre de la restructuration d'un hôtel de tourisme.

La Commission, jugeant que ce modèle d'escalier en vis à noyau en bois spiralé présent dans l'immeuble sur rue dès la première moitié du XVII^e siècle est aujourd'hui d'une grande rareté dans le bâti parisien, demande sa conservation et son maintien à son emplacement d'origine comme témoignage de l'histoire de la construction de l'immeuble.

Suivi de vœu au 93-99, avenue des Champs-Élysées et 48, avenue Georges V (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de modification de la façade de l'immeuble du Fouquet's.

Compte tenu de l'évolution du projet qui renonce à la mise en place sur le pan coupé d'un panneau vitré bombé et au remplacement de l'angle du brisis par une grande verrière arrondie au profit d'un simple agrandissement de l'œil de bœuf, la Commission lève son vœu du 24 septembre 2015.

Suivi de vœu au 69, rue des Haies et 2-4, passage Josseaume (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet d'isolation par l'extérieur de trois maisons transformées en résidence sociale.

Le maître d'ouvrage ayant confirmé son choix initial, la Commission renouvelle son vœu du 21 janvier 2016, qui demandait que le projet soit revu sur ce point.

Suivi de vœu au 21, rue du Maroc (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de rénovation d'un ensemble de cours du milieu du XIX^e siècle.

Au vu du nouveau projet en faisabilité qui lui est présenté, la Commission lève son vœu pris à la séance du 19 novembre 2015 qui s'opposait au projet, estimant que la construction d'un immeuble de plein gabarit en superposition des deux cours arrière était incompatible avec la protection dont bénéficie cette adresse au P.L.U.

Suivi de vœu au 9 bis-13, rue des Roses et 12, rue de la Madone (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de transformation d'une résidence-foyer des années 1930.

Au vu du nouveau programme présenté par le maître d'ouvrage qui conserve en place l'escalier principal de la résidence et renonce à épaissir la façade arrière du bâtiment, la Commission lève son vœu du 19 février 2016.

Suivi de vœu au 45-45 bis-47, rue des Poissonniers (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 avril 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de démolition de trois immeubles faubouriens du milieu du XIX^e siècle.

Prenant connaissance de la décision du pétitionnaire de poursuivre dans son intention de démolir cet ensemble malgré l'étude qu'il vient de réaliser d'une solution alternative, la Commission renouvelle son vœu de voir préserver ces trois immeubles représentatifs de l'architecture faubourienne.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 15^e arrondissement — Régie d'avances n° 015. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 15^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant maximal des avances remises au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 9 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à la Mairie du 15^e arrondissement est modifié comme suit pour ce qui concerne le montant maximal des avances :

— « cinquante-deux euros (52 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à deux cent cinquante euros (250 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cent quatre-vingt-dix-huit euros (198 €) si les besoins du service le justifient » ;

— « vingt-six euros (26 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à cent euros (100 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre-vingt-quatre euros (84 €) si les besoins du service le justifient ».

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 15^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— au Directeur des Ressources Humaines — sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— à Mme Sylvie BOUTATA, régisseur ;

— à Mmes Evelyne DELAHAYE et Marie-Christine DA SILVA, mandataires suppléantes.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 15^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 15^e arrondissement — Régie de recettes n° 1015, régie d'avances n° 015 — Désignation du régisseur et des mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 15^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 15^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 13 août 2001 modifié désignant M. Olivier FEDIDE en qualité de régisseur des régies précitées, Mme Evelyne DELAHAYE et de Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Sylvie BOUTATA en qualité de régisseur, de Mme Evelyne DELAHAYE et de Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris date du 9 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 13 août 2001 modifié désignant M. Olivier FEDIDE en qualité de régisseur des régies précitées, Mme Evelyne DELAHAYE et de Mme Marie-Christine DA SILVA en qualité de mandataires suppléants est abrogé à compter du 18 mai 2016.

Art. 2. — A compter du 18 mai 2016, jour de son installation, Mme Sylvie BOUTATA (SOI : 1 052 109), secrétaire administratif classe exceptionnelle à la Mairie du 15^e arrondissement, 31, rue Pécelet, 75732 Paris Cedex 15 (Tél. : 01 55 76 75 60) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sylvie BOUTATA sera remplacée par Mme Evelyne DELAHAYE (SOI : 651 161), adjoint administratif 1^{re} classe, ou Mme Marie-Christine DA SILVA (SOI : 2 073 753), adjoint administratif 1^{re} classe même service.

Pendant leur période de remplacement, Mmes Evelyne DELAHAYE et Marie-Christine DA SILVA, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à neuf mille six cent quatre-vingt-quinze euros (9 695 €), à savoir :

montant maximal des avances :			
budget général de la Ville de Paris	52 €	Susceptible d'être porté à :	250 €
état spécial de l'arrondissement :	26 €	Susceptible d'être porté à :	100 €
montant moyen des recettes mensuelles :			9 345 €

Mme Sylvie BOUTATA, régisseur, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille deux cent vingt euros (1 220 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Sylvie BOUTATA, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent soixante euros (160 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elles assurent effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mmes Evelyne DELAHAYE et Marie-Christine DA SILVA, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement et d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— au Maire du 15^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— au Directeur des Ressources Humaines — sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— à Mme Sylvie BOUTATA, régisseur ;

— à Mmes Evelyne DELAHAYE et Marie-Christine DA SILVA, mandataires suppléantes ;

— à M. Olivier FEDIDE, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.25 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil à un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'Etat civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le vendredi 27 mai 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— L'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.26 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil à un Conseiller d'arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Jack-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le mardi 5 juillet 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Mme Anne de BAYSER en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 5 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016, nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des affaires générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile RODRIGUES et à Mme Dominique PARAY.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 2 octobre 2015 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine public communal, à Fontenay-le-Fleury (78).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres-experts Corinne LEVESQUE présentée au nom des consorts ROCH ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 17, 18 et 19 mai 2016, approuvant la délimitation partielle d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée I-39, en limite de la parcelle I-21, situées au lieu-dit La Marnière, à Fontenay-le-Fleury (Yvelines), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation unilatérale partielle de la parcelle communale cadastrée I-39, située au lieu-dit La Marnière, à Fontenay-le-Fleury, en limite de la parcelle I-21, située au lieu-dit La Marnière, à Fontenay-le-Fleury, est fixée conformément au plan et au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques portant le numéro de dossier 44568, réalisés pour le compte de la Ville de Paris par le cabinet de géomètre ATGT et annexés à la présente délibération.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — au cabinet de géomètres-experts Corinne LEVESQUE ;
 — aux consorts ROCH ;
 — à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe du Département de la Topographie
 et de la Documentation Foncière

Béatrice ABEL

N.B. : le plan et le procès-verbal annexés à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — Bureau de la Connaissance Patrimoniale située 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine public communal 64, boulevard Victor Hugo, à Saint-Ouen (93).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres-experts ATGT présentée au nom de SEQUANO Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris dans sa séance des 17, 18 et 19 mai 2016, approuvant la délimitation d'une parcelle appartenant au domaine public communal cadastrée H-43 située 64, boulevard Victor Hugo, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), conformément au plan annexé à la délibération, et autorisant la Maire de Paris à signer l'arrêté de délimitation unilatérale de la parcelle susvisée ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La délimitation unilatérale de la parcelle communale cadastrée H-43 située 64, boulevard Victor Hugo, à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), est fixée conformément au plan de délimitation portant le numéro de dossier 45414, réalisé par le cabinet de géomètre ATGT et annexé à la présente délibération.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — au cabinet de géomètres-experts ATGT ;
 — à la société SEQUANO Aménagement ;
 — à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

La Cheffe du Département de la Topographie
 et de la Documentation Foncière

Béatrice ABEL

N.B. : le plan annexé à la minute du présent arrêté est consultable sur demande auprès de la Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière — Bureau de la Connaissance Patrimoniale située 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0948 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires, notamment quai de l'Oise ;

Considérant que, dans le cadre du bal des pompiers au Centre de secours « Bitche », il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE L'OISE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 1 bis, sur 12 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1 au n° 1 bis, 6 places de stationnement sont déplacées provisoirement droit entre les n° 3 et n° 7 de la voie : candélabre XIX 13185.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0949 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'opération de levage nécessite la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2016 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à

titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le BOULEVARD DE STRASBOURG.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La piste cyclable sur trottoir est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et le n° 66.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0952 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant les arrêtés préfectoraux n° 74-16716 du 4 décembre 1974 et n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'opération de lavage nécessite la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2016 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINT-QUENTIN et la RUE DE VALENCIENNES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0982 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un îlot central directionnel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Doumer, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PAUL DOUMER, 16^e arrondissement, au n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 0998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles à Paris, notamment avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 72 et le n° 76.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, n° 74 (parking deux roues), sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0999 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gresset, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gresset, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 11 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GRESSET, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1001 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau et boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau et boulevard du Général Jean Simon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 40, sur 110 mètres ;

— RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 61, sur 110 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 juin 2016 au 30 septembre 2016 inclus.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DU GENERAL JEAN SIMON, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRUNESSEAU et la RUE JEAN BAPTISTE BERLIER.

Ces dispositions sont applicables du 22 juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus.

Art. 3. — La voie reliant la RUE JEAN BAPTISTE BERLIER à la RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, est interdite à la circulation, du 18 juillet 2016 au 21 juillet 2016 inclus, à titre provisoire.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gare et quai François Mauriac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gare et quai François Mauriac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2016 au 31 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA GARE, 13^e arrondissement ;

— QUAI FRANCOIS MAURIAC, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 23 h 30 à 5 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1006 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tennis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de concessionnaires nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue des Tennis, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux : du 24 mai 2016 au 23 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES TENNIS, 18^e arrondissement, depuis la RUE BELLARD jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10715 du 14 juin 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DES TENNIS mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'infrastructure voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 6 juin au 17 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, sur 30 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Emile Zola et rue Tournus, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment avenue Emile Zola ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-0061 du 6 février 2013 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité R.A.T.P., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Emile Zola et rue Tournus, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 1^{er} février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 135 et le n° 141 ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 141 (dépose Autolib'), sur 6 places ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 143 (Station Velib') ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 142, sur 4 places ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 144 ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 146, sur 2 places ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 148 ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 150, sur 2 places ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 152 (dont 1 ZL et quai bus) ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 154.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 144 et 148 de l'avenue Emile Zola .

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013-0061 du 6 février 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 154 de l'avenue Emile Zola.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE EMILE ZOLA, 15^e arrondissement, depuis la rue Henri DUCHENE vers et jusqu'à la rue FONDARY.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, :

— RUE TOURNUS, 15^e arrondissement, depuis la rue FONDARY vers et jusqu'à l'avenue EMILE ZOLA ;

— RUE TOURNUS, 15^e arrondissement, depuis l'avenue Emile ZOLA vers et jusqu'à la rue du THEATRE (du 15 août 2016 au 1^{er} février 2017).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 1012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de l'Amiral Mouchez ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2016 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e et 14^e arrondissements, entre le n° 13 et le n° 1.

Ces dispositions sont applicables du 23 mai 2016 au 29 juillet 2016 inclus.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 23 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 27 juin 2016 au 29 juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1015 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CARDINAL LEMOINE et la RUE D'ASSAS.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de démontage de grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 5 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 19 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de livraisons par grutage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 12 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VAUGIRARD et le n° 26.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Ces mesures s'appliqueront les 28 et 29 mai, 4, 5, 11 et 12 juin 2016, de 7 h 30 à 20 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, depuis la RUE DE RENNES jusqu'au n° 26.

Ces mesures s'appliqueront les 28 et 29 mai, 4, 5, 11 et 12 juin 2016, de 7 h 30 à 20 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef
de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, boulevard Masséna, rue Dieudonné Costes, rue Dupuy de Lome et rue Emile Levassor, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte d'Ivry, boulevard Masséna, rue Dieudonné Costes, rue Dupuy de Lome et rue Emile Levassor, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CLAUDE REGAUD et la RUE DIEUDONNE COSTES.

Ces dispositions sont applicables du 26 mai 2016 au 27 mai 2016, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'IVRY, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CLAUDE REGAUD et le BOULEVARD MASSENA.

Ces dispositions sont applicables du 16 juin 2016 au 17 juin 2016, de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, depuis la RUE LACHELIER jusqu'à la RUE EMILE LEVASSOR.

Ces dispositions concernent la contre-allée.

Ces dispositions sont applicables du 16 juin 2016 au 17 juin 2016, de 21 h à 6 h.

Art. 4. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE EMILE LEVASSOR, 13^e arrondissement ;
- RUE DIEUDONNE COSTES, 13^e arrondissement ;
- RUE DUPUY DE LOME, 13^e arrondissement, depuis la RUE DALLOZ jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY.

Ces dispositions sont applicables du 16 juin 2016 au 17 juin 2016, de 21 h à 6 h.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment rue de Passy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Passy, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 6 juin 2016 et le 5 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PASSY, 16^e arrondissement, au n° 55, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 55.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 1025 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Kellermann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 2 juin 2016 au 2 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD KELLERMANN, 13^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 5 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1027 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Vignes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation à Paris 16^e arrondissement, notamment rue des Vignes ;

Considérant que des travaux de création d'une traversée piétonne au niveau de l'Ecole Saint-Jean de Passy nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue des Vignes, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES VIGNES, 16^e arrondissement, depuis la RUE ALFRED BRUNEAU jusqu'au n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Une déviation est mise en place par la rue Singer et la rue Alfred Bruneau pour les véhicules venant de la rue Raynouard (partie Nord) et par la rue du Ranelagh pour les véhicules venant de la rue Raynouard (partie Sud).

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 1030 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage de charpente, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Ribière, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 6 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI RIBIERE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 6 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1031 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de fouilles pour renouvellement de réseau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 109 et le n° 107, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1032 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de fouilles pour renouvellement de réseau, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Crampel et rue du Sahel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Crampel et rue du Sahel, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU SAHEL, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 39, sur 4 places ;

— RUE PAUL CRAMPEL, 12^e arrondissement, côté impair, à l'angle de la rue du Sahel, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1036 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue Lagrange, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du parc de stationnement souterrain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable rue Lagrange, à Paris 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16, sur 65 mètres.

Une zone de livraison est créée au n° 18 de la rue Lagrange.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1038 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de nettoyage de canalisation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à

titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, du 6 juin au 23 septembre 2016, sur 4 places ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, du 6 juin au 8 juillet 2016 et du 16 août au 23 septembre 2016, sur 6 places ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 2 au 4, du 16 août au 23 septembre 2016, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par La Poste, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castex, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 18 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CASTEX, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1044 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 347.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1045 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chapon, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Direction des Affaires Culturelles, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Chapon, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 21 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHAPON, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUBOURG et la RUE SAINT-MARTIN, à l'exception du 19 juin 2016 où la circulation sera ouverte.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 19 h du 13 au 18 juin, et le 21 juin de 9 h à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement impasse Marteau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0060-2 du 31 janvier 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 mars 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement impasse Marteau, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— IMPASSE MARTEAU, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 23 ;

— IMPASSE MARTEAU, 18^e arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Desgrais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'une construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Desgrais, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 14 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DESGRAIS, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Arsenal, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction du Patrimoine et de l'Architecture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Arsenal, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 26 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, côté impair, y compris la zone de livraison ;

— RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2016 au 1^{er} juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 57 à 61, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Hermann Lachapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Hermann Lachapelle, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin 2016 au 21 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HERMANN LACHAPELLE, 18^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HERMANN LACHAPELLE, 18^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1060 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale impasse Boutron, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'un grutage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement impasse Boutron, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 31 mai et 28 juin 2016 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, IMPASSE BOUTRON, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les 31 mai et 28 juin 2016 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, IMPASSE BOUTRON, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 14, sur 11 places.

Ces dispositions sont applicables les 31 mai et 28 juin 2016 de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 86, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1066 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt et place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt et place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 6 places ;

— RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 6 places ;

— PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Marie-Anne MERCIER ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

— LEVASSEUR Jérôme

— DARGENT Nadia

— BERENGUER Jacques

— MILOUX Chantal

— MARTIN Hervé

— SOLAIRE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

— DIBATISTA Mylène

— ORSINI Paul

— SEA Nathalie

— PHILIPPON Pascale

— ROFALLET Marie-France

— SLAIM Hassan.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 septembre 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 11 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de représentants titulaires :

- DARGENT Nadia
- LEVASSEUR Jérôme
- GIRARD Nadège
- THUAN Marie-Claire
- MARTIN Hervé
- SOLAIRE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- SCHIRMER Alban
- FERRAND Nancy
- SLAIM Hassan.

Art. 2. — L'arrêté du 23 mars 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 13 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentants titulaires :

- BELISE Patricia
- MARIETTE Brigitte
- DRUCKER Virginie
- SEMEL Marie-Claude
- DUTREVIS Agnès
- COLAS Pascal
- MAZE Philippe
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- VANNIERE Jean-François
- CIARAVOLO Sylvain.

En qualité de représentants suppléants :

- VERENE LETHEL Laure
- PEYROT Laure-Anne
- CAILLAUX Rosalia
- GRACY Isabelle
- ZAMOUR Françoise
- CREIXAMS Mathilde
- LEPINTE Fabrice
- BELLAICHE Patrick
- RIVIERE Patricia
- BEHERAN Isabelle.

Art. 2. — L'arrêté du 18 mars 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public sur titres d'assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes, spécialité éducateur spécialisé ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour quinze postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ALLAOUI Marie
- 2 — Mme BELLOUBET Lucile
- 3 — Mme BENHAMOU Daphné
- 4 — M. BIMWALA François
- 5 — M. BOILET Fabien
- 6 — Mme BOIRON BOIREL Camille,
née BOIRON
- 7 — Mme BOUCHAMA Zahra
- 8 — Mme CAILLAT Pauline
- 9 — Mme CAILLET Isahora
- 10 — Mme CHAZELLE Coline
- 11 — M. CHICHEPORTICHE Eric
- 12 — M. COADOU Grégory
- 13 — M. COIRON Alain

- 14 — Mme DA ROCHA Julie
 15 — Mme DEGRAVE Caroline
 16 — Mme DIAWARA Marie,
 née VINCENTEAU
 17 — Mme DUMAS Lucie
 18 — Mme FLUTET Alice
 19 — M. FONSINO Guisepe
 20 — Mme GIRAULT Alice
 21 — Mme GUILLAUMOT Elodie
 22 — M. HABBOUB Abdelouahed
 23 — Mme HATCHI Sophia
 24 — M. JAABIRI Mounir
 25 — Mme JARBOUAI Lydie
 26 — Mme JEAN Audrey
 27 — Mme JEAN Clémence
 28 — Mme LABILLE Marie-Pierre
 29 — Mme LE GOFF Jennifer
 30 — Mme MARTIN Tiphaine
 31 — M. MASSENGO Auguste
 32 — Mme MAYRAND Marion
 33 — Mme MELOT Clarisse
 34 — M. MONDET Nicolas
 35 — Mme NIDERCORNE Sandrine
 36 — Mme OLIVIER Mégane
 37 — Mme ORLANDO Carole
 38 — Mme PICHON Chloé
 39 — Mme PIGET Elisabeth
 40 — Mme PIRON Rachel
 41 — Mme PRUDHOMME Marie
 42 — Mme RIQUOIR Céline
 43 — Mme ROUX Françoise-Louise
 44 — M. SADI Djamel
 45 — M. SALL Aly
 46 — M. SIMOND Frank
 47 — M. TAGODOE Koffi
 48 — Mme TILLY Aurélie
 49 — Mme VERHAEGHEN Anaïs
 50 — Mme ZEITOUN Jennifer
 51 — Mme ZUCCOTTO Pauline.
- Arrête la présente liste à 51 (cinquante et un) noms.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

La Présidente du Jury

Brigitte DELUOL

Nom du candidat déclaré reçu au concours interne de carrossier réparateur automobile (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour trois postes.

— M. ZOBIRI Stéphane.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 24 mai 2016

La Présidente du Jury

Florence CROCHETON

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe de carrossier réparateur automobile (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour cinq postes, auxquels s'ajoutent deux postes non pourvus, au titre du concours interne.

- 1 — M. FISSEUX Eric
 2 — M. KREGIEL Christophe
 3 — M. SEGHIER Michaël
 4 — M. MAILLOT Yoann
 5 — M. GONCALVES Pierre
 6 — M. HECART Mathieu
 7 — M. KOUSSOURI Omar.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 24 mai 2016

La Présidente du Jury

Florence CROCHETON

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Mme Anne de BAYSER en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 5 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des affaires générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile RODRIGUES et à Mme Dominique PARAY.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 2 octobre 2015 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 22 novembre 1974 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire L'ESPÉRANCE ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE (n° FINISS 75080454), géré par l'organisme gestionnaire L'ESPÉRANCE situé au 47, rue de la Harpe, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 216 413,20 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 506 675 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 284 193,52 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 981 027,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 030 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement L'ESPÉRANCE est fixé à 136,25 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 3 224,59 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 129,94 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer de vie ŒUVRE FALRET (FV) situé 114, rue du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Organisme Gestionnaire ŒUVRE FALRET ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie ŒUVRE FALRET (FV) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie ŒUVRE FALRET (FV) (n° FINESS 750050163), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) situé au 114, rue du Temple, 75003 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 159 471,87 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 820 930,47 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 302 445,51 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 162 488,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 803,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer de vie ŒUVRE FALRET (FV) est fixé à 166,88 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultats excédentaires de 2012 et 2013 d'un montant de 37 556,34 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 167,17 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour LES COLOMBAGES (CAJ) situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 autorisant l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR signé le 4 mars 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour LES COLOMBAGES (CAJ) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour LES COLOMBAGES (CAJ) (n° FINESS 750040560), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR (n° FINESS 750022238) situé à l'Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 92 854,93 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 528 049,57 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 137 910,09 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 725 797,24 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 416,50 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour LES COLOMBAGES (CAJ) est fixé à 123,94 € T.T.C. et 61,97 € pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultats excédentaires partiels de 2012 et 2014 d'un montant de 31 600,85 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 124,03 € et 62,02 € pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 autorisant l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 21 décembre 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) (n° FINESS 750041279), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR (n° FINESS 750022238) situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 364,37 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 171 718,42 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 46 998,55 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 226 511,34 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME AVENIR situé Hôpital Broussais, Pavillon Leriche, 96 bis, rue Didot, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 249 344,91 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 249 344,91 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES COLOMBAGES (CAJM) est fixé à 108,33 € T.T.C. et de 54,17 € pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultats excédentaires 2012, 2013 et 2014 d'un montant de 32 570 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 108,38 € et de 54,19 € pour une demi-journée.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour MÉNILMONTANT situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1996 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX signé le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour MÉNILMONTANT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour MÉNILMONTANT (n° FINESS 750041576), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX (n° FINESS 750720955) situé au 40, rue des Panoyaux, 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 93 916,74 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 426 492,84 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 143 646,46 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 655 156,04 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 € ;

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour MÉNILMONTANT est fixé à 90,34 € TTC et 45,17 € TTC pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 8 900 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 90,34 € et 45,17 € TTC pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00381 portant création d'une Commission de groupement de commandes au sein de la Direction des Finances, de la Commande publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les conventions constitutives de groupements de commandes composées à part égales d'un membre Etat et d'un membre collectivités territoriales dans lesquelles la part principale du besoin émane du pouvoir adjudicateur Etat ;

Vu les conventions constitutives de groupements de commandes composées en minorité de membre(s) collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ainsi que les marchés donnant lieu à un groupement de commandes comprenant un besoin financé majoritairement par l'Etat ;

Vu les conventions constitutives de groupement de commandes prévoyant que la Commission de Groupement de Commandes est celle du coordonnateur Etat Préfecture de Police ;

Sans préjudice de l'application de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Considérant les procédures de passation menées par le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, dans leur intégralité au nom et pour le compte du ou des autres membres acheteurs du groupement ;

Considérant la volonté d'assurer la traçabilité des décisions et la transparence de la procédure, dans le respect des textes susvisés ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une Commission de Groupement Permanente compétente pour formuler un avis sur le choix de l'attributaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée.

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission de Groupement.

Art. 2. — Sauf décision expresse, la Commission n'intervient pas pour la passation d'avenants.

Art. 3. — La composition de la Commission est fixée comme suit :

a) Membres à voix délibérative :

Président :

M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration. Il est suppléé, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

— le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ou ;

— la sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ou ;

— le chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, ou un représentant désigné suivant l'arrêté accordant délégation de la signature préfectorale.

Membres :

Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.

Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, lorsqu'il ne préside pas la séance. Il est suppléé, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

— le chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, lorsqu'il ne préside pas la séance, ou, un représentant désigné suivant l'arrêté accordant délégation de la signature préfectorale.

Le cas échéant, un représentant du (ou des) membre(s) autre(s) que des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux, désigné(s) suivant les modalités propres à ce membre.

b) Membres à voix consultative :

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation peuvent être désignées par le Président de la Commission. Elles sont convoquées. Elles peuvent être entendues et participer à la réunion sans toutefois prendre part à la formulation de l'avis.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, les membres suivants peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission : le représentant du Ministre chargé de la Concurrence et le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Art. 4. — La Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans le domaine objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Art. 5. — Pour chaque membre peut être prévu un suppléant.

Art. 6. — Les convocations sont adressées aux membres à voix délibérative et consultative au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission.

Ce délai peut être exceptionnellement réduit, sur décision du Président.

Art. 7. — Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Art. 8. — Dans le cas où la date de la Commission arrêté dans la convocation ne permet pas aux autres membres à voix délibérative d'être présents, ceux-ci le font savoir le jour même. Le Président peut arrêter une nouvelle date.

Il est possible de recourir aux formes de délibérations collégiales à distance prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Art. 9. — En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Art. 10. — La Commission dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission peuvent demander l'inscription de leurs observations au procès-verbal.

Art. 11. — Les conventions constitutives de groupements de commandes peuvent déterminer des règles complémentaires à celles instituées par le présent arrêté.

Art. 12. — Le secrétariat de la Commission est assuré par le bureau de la commande publique et de l'achat.

Art. 13. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*

Pascal SANJUAN

Arrêté n° 2016-00385 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00203 du 7 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2015 par lequel M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, est nommé dans les fonctions de chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard PARDINI, sous-préfet hors classe, chef du Service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARDINI, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au chef du Service des affaires immobilières.

Département juridique et budgétaire

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du Département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — Délégation est donnée à Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la programmation et du suivi budgétaire par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine JOLY-RENARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nicolas CLAUTRIER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Art. 6. — Délégation est donnée à Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation.

Délégation est donnée à M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous l'autorité de Mme PETIT-JEAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les états de paiement et les courriers

n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la Section de gestion des baux de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des marchés publics de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, la délégation qui lui est consentie par l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 10. — Délégation est donnée à Mme Otilia AMP, ingénieure économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Otilia AMP, la délégation qui lui est consentie par l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Simon DURIX, ingénieur économiste de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

Département construction

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Cécile GRANGER, ingénieur des travaux et Mme Anne Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au chef de département.

Département de l'exploitation

Art. 14. — Délégation est donnée à M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 14 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat et M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoints au chef de département.

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sabrina PRUGNAUD, attachée d'administration de l'Etat, adjoindue au chef de la délégation territoriale.

Art. 18. — Délégation est donnée à Mme Maud DARTOIS, ingénieur des services techniques pour les départements de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis, M. Eric LIENARD, ingénieur des services techniques pour le département de la Seine et Marne et M. Laurent FABRE, ingénieur des services techniques pour le département du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

1° toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre territorial dont ils ont la charge ;

2° les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

Art. 19. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 20. — Délégation est donnée à M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° les documents relatifs aux procédures de marché selon détails indiqués au tableau en annexe ;

3° toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, adjoint au chef de bureau.

Mission ressources et moyens

Art. 22. — Délégation est donnée à Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef

de la Mission ressources et moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 23. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Dispositions finales

Art. 24. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Michel CADOT

Annexe : signature des actes et documents relatifs aux marchés publics.

Visa ou signature/ selon montant du marché	De 1 à 89 999 euros	De 90 000 à 19 999 999 euros	A partir de 20 000 000 euros
Rapport d'analyse des offres selon modèles RAO transmis (simplifié/détaillé)	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef de secteur du département construction ou du chef de la délégation territoriale du département exploitation. Signature du chef du département concerné	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef de secteur Visa du chef du département concerné Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux jusqu'à 5 225 000 € euros, chef SAL au-delà	Visa du rédacteur de l'analyse Visa du chef du Bureau des marchés publics de travaux. Visa du chef du département Visa du chef du Service des affaires immobilières Signature du Préfet de Police
Acte d'engagement après visa du département juridique et budgétaire (n° chorus)	Signature du chef du département concerné	Signature du chef du Service des affaires immobilières	Signature du Préfet de Police
Ordre de service	Visa conducteur d'opération Signature du chef du département concerné		
Ordre de service à prix provisoire pour travaux supplémentaires ayant une incidence financière	Visa conducteur d'opération Signature chef du Service des affaires immobilières		
Avenants dont l'incidence financière est inférieure à 2 %	Signature chef du Bureau des marchés publics de travaux		Signature du Préfet de Police
Avenants dont l'incidence financière est supérieure à 2 %	Signature du chef du Service des affaires immobilières		

Agrément des sous-traitants, actes uniques	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux
Décision de réception	Signature du chef du Service des affaires immobilières
Décision de résiliation	Signature du chef du Bureau des marchés publics de travaux
Décompte général définitif et ordre de service associé.	Signature du décompte provisoire du maître d'œuvre par le conducteur d'opération Etablissement et signature du décompte général par son rédacteur (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du Bureau de l'économie de la construction) puis signature par le chef du département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur.) Signature de l'ordre de service associé, par le rédacteur du décompte général (conducteur d'opération ou ingénieur économiste du Bureau de l'économie de la construction), chef du Bureau supérieur direct du rédacteur, chef du Département juridique et budgétaire (en tant que représentant du pouvoir adjudicateur).

Arrêté n° 2016-00390 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Adjudant-chef Yann MOUCHARD, né le 27 septembre 1976, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Boris QUETEL, né le 21 août 1984, 6^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Adjudant Julien PRESUMEY, né le 15 août 1976, 28^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Loïc MAGLIONE, né le 5 novembre 1985, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Geoffroy NOWACZYK, né le 26 mars 1986, 11^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00391 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Alice de MENDITTE, Lieutenant de Police, née le 25 janvier 1986, affectée à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00396 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du Nord.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la Police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits, à Paris et dans le Département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en Conseil des Ministres, l'état d'urgence et le Parlement à proroger une troisième fois ce régime pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que les trains en partance pour l'étranger, notamment pour la Belgique et les Pays-Bas, sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer les contrôles spécifiques

nécessaires à la sécurité des passagers de ces trains, qui relèvent au premier chef de la responsabilité des exploitants ;

Considérant que, en application de l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le Département ou, à Paris, par le Préfet de Police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées, à Paris, par un arrêté du Préfet de Police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

Considérant que les dispositions du 2^o de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le Département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n^o 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, dans l'enceinte de la gare du Nord, à compter du 26 mai à 0 h jusqu'au 25 juillet 2016 à 24 h, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les limites de cette zone, dans laquelle se trouvent notamment les points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 de la gare du Nord, ainsi que ces voies, sont matérialisées par une ligne rouge figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Dans la zone et durant la période mentionnées à l'article 1^{er} :

— le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions sont interdits aux passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas ;

— le passage dans les portiques de sécurité installés aux points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 est obligatoire pour les passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas souhaitant accéder à ces voies et embarquer dans ces trains ;

— les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure pour le compte d'une personne morale ayant contracté pour fournir des services destinés à concourir à la sécurité des passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou le Pays-Bas peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, en application de l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité peuvent se voir interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1^{er} ou être conduite à l'extérieur de celle-ci.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Cir-

culcation, le Directeur du Renseignement et le Président du Directoire de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux frais de la S.N.C.F. dans les cours de la gare du Nord et dans les salles d'attente à un endroit visible du public et communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n^o 2016-00397 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République applicables les mercredi 25 et jeudi 26 mai 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n^o 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n^o 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n^o 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n^o 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n^o 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n^o 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n^o 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n^o 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre en date du 17 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonore place de la République le mercredi 25 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégrada-

tions sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 17 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mercredi 25 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mercredi 25 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mercredi 25 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mercredi 25 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mercredi 25 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mercredi 25 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de

Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mercredi 25 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00410 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République applicables les jeudi 26 et vendredi 27 mai 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre en date du 17 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le jeudi 26 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des dégradations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été

placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 17 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de

l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le jeudi 26 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le jeudi 26 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le jeudi 26 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le jeudi 26 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le jeudi 26 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le jeudi 26 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du jeudi 26 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016 T 0928 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Raspail, dans sa partie comprise entre la rue du Bac et la rue de Sèvres, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'extension du réseau Climespace en vis-à-vis des n^{os} 17 à 27, boulevard Raspail, à Paris 7^e arrondissement, du côté terre-plein central (durée prévisionnelle des travaux : du 18 juillet au 16 septembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 7^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 17 à 27, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*
David RIBEIRO

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-03 BMPT fixant la composition du jury pour la procédure négociée de maîtrise d'œuvre lancée pour la réhabilitation de quatorze bâtiments de logements, la construction de deux abris motos, la déconstruction de neuf bâtiments de logements, la pose d'une clôture et la sécurisation des accès de la Gendarmerie Mobile du Quartier Lemaître — 54, avenue de Corbeil (Melun 77).

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 24, 25, 35 I 2/ et 74 III a/ ;

Vu la procédure négociée de maîtrise d'œuvre lancée pour la réhabilitation de quatorze bâtiments de logements, la construction de deux abris motos, la déconstruction partielle de neuf bâtiments de logements, la mise en œuvre d'une clôture et la sécurisation d'accès de la Gendarmerie Mobile implantée Quartier Lemaître — 54, avenue de Corbeil, (Melun 77) ;

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour la procédure négociée de maîtrise d'œuvre lancée pour la réhabilitation de quatorze bâtiments de logements, la construction de deux abris motos, la déconstruction de neuf bâtiments de logements, la pose d'une clôture et la sécurisation des accès de la Gendarmerie Mobile du Quartier Lemaître — 54, avenue de Corbeil, (Melun 77) est composé comme suit :

a) Membres du jury à voix délibérative :

Président :

— M. le Chef du Service des Affaires Immobilières de la Préfecture de Police ou son représentant,

Membres :

— M. Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne ou son suppléant ;

— M. Louis VOGEL, Maire de Melun ou son suppléant ;

— M. Thibaut SARTRE, Directeur de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant ;

— le Général d'Armée Denis FAVIER, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale du Ministère de l'Intérieur ou son suppléant ;

— le Colonel Denis CHOPPIN, chef d'état-major de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France ou son suppléant ;

— M. Gilles de SORBIER DE POUGNADORESSSE, architecte désigné au titre du tiers de maître d'œuvre qualifié ;

— M. Hervé PELLEREAU, architecte désigné au titre du tiers de maître d'œuvre qualifié ;

— Mme Linda GILARDONE, architecte désignée au titre du tiers de maître d'œuvre qualifié ;

— M. Thierry DUBRAS, ingénieur désigné au titre du tiers de maître d'œuvre qualifié.

b) Membres du jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut et après une seconde convocation, le jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé.

Art. 4. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 € Hors Taxes pour une demi-journée.

Art. 5. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat à la section investissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Service des Affaires Immobilières

Gérard PARDINI

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès, au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

5 candidat(e)s ont été admis(es), par ordre de mérite :

1^{er} FREVILLE Marc, DPG

2^e BASSE Amélia, DTPP

3^e PRIMAUD Aléxa, DPG

4^e THIMON, nom d'usage FILET Murielle, SGZDS

5^e DANNEELS, nom d'usage GRESSER Céline, DTPP.

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Le Président du Jury

Dominique BROCHARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage avec compensation de locaux d'habitation situés 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

Décision n° 16-258 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 juin 2015 par laquelle la société EUROSTATES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) deux locaux d'une surface totale de **113 m²** situés au 3^e étage de l'immeuble sis 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e : lot n° 9 de **55,40 m²** et lot n° 10 de **57,60 m²** ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **241,09 m²** situés 44, rue de Bellechasse, à Paris 7^e :

Escalier A, 1^{er} étage gauche un T3 de 106,48 m² (lot A12) ;

Escalier B, 3^e étage face un T5 de 134,61 m² (lot B31) ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 16-258 est accordée en date du 23 mai 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue l'Isly, à Paris 8^e.

Décision n° 16-255 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juin 2014, par laquelle le Centre Médical Interentreprises Europe sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (centre médical) le local de **123,20 m²** situé au 2^e étage droite (lot n° 8) dans l'immeuble sis 12, rue de l'Isly, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface de **131,30 m²** situés bâtiment C dans l'immeuble sis 104, rue Castagnary, à Paris 15^e : 3^e étage, un T3 (n° 26) : **65,50 m²**, 4^e étage, un T3 (n° 31) : **65,80 m²** ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 septembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-255 est accordée en date du 23 mai 2016.

Autorisation de changement d'usage avec compensation, d'un local d'habitation situé 239, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Décision n° 16-257 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 avril 2014 par laquelle la SOCIÉTÉ IMMOBILIERE SAINT HONORE WAGRAM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (réserves de la pharmacie Wagram) les locaux de **40,90 m²** situés au rez-de-chaussée (lots 113 et 128) de l'immeuble sis 239, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface de **54,50 m²** (T2, n° 14) situé bâtiment C, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 104, rue de Castagnary, à Paris 15^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1^{er} juillet 2014 ;

L'autorisation n° 16-257 est accordée en date du 23 mai 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 3, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 16-259 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 juin 2014 complétée le 1^{er} septembre 2014, par laquelle la SCI MONTAIGNE 3 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (show-room) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **106,05 m²** situé au rez-de-chaussée, lot 4, de l'immeuble sis 3, AVENUE MONTAIGNE, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **198,58 m²** situés :

— 104, RUE CASTAGNARY, à Paris 15^e : conversion en logement social (bailleur PARIS HABITAT) d'un local T2 situé au 4^e étage, appartement n° 32, d'une surface réalisée de 51,10 m² ;

— 5, RUE CLEMENT MAROT, à Paris 8^e : conversion en logement privé d'un local T5 situé au 1^{er} étage, lot 4, d'une surface réalisée de 147,48 m².

Le Maire d'arrondissement consulté le 5 septembre 2014 ;

L'autorisation n° 16-259 est accordée en date du 24 mai 2016.

Autorisation de changement d'usage avec compensation de locaux d'habitation situés 3, rue Drouot, 4, rue Chauchat, à Paris 9^e.

Décision n° 16-256 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 mars 2014 par laquelle la société GROUPAMA GAN VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) cinq locaux d'une surface totale de 223 m² situés :

Adresse	Etage	Typologie	Surface
3, rue Drouot Paris 9 ^e	Rdc	T1	42 m ²
4, rue Chauchat Paris 9 ^e	Rdc	T2	20 m ²
	4 ^e	T1	32 m ²
	5 ^e	T1	20 m ²
	5 ^e	T3	109 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de cinq locaux à un autre usage d'une surface totale de 337,20 m² situés :

Logements sociaux :

Adresse	Identifiant	Etage	Typologie	Surface
104, rue de Castagnary Paris 15 ^e	25	3 ^e	T1	33,90 m ²
	30	4 ^e	T1	33,60 m ²
	35	5 ^e	T1	33,70 m ²
	40	6 ^e	T1	33,70 m ²
				134,90 m ²

Logement privé : au 1^{er} étage sur entresol du 52, rue Fontaine, à Paris 9^e, un T8 de 202,30 m² (lot n° 4).

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 mai 2014 ;

L'autorisation n° 16-256 est accordée en date du 23 mai 2016.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chargé de mission production et qualité (F/H).

Contact : M. Arnaud STOTZENBACH (arnaud.stotzenbach@paris.fr).

Référence : SG/IST.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte voyer.

Poste : chef du Bureau des bâtiments conventionnés (F/H).

Contact : M. Jean ROLLAND, chef du Bureau des bâtiments conventionnés — Tél. : 01 42 76 84 42 — (Email : jean.rolland@paris.fr).

Référence : DAC/AV n° 38051.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT